



LES COMPTES ANNUELS
ET L'ANNEXE AUX COMPTES
ANNUELS 2008
INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER

SOMMAIRE

1 LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS .. P. 3

1.1	LA SITUATION PATRIMONIALE	P. 3
1.1.1	LES BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION	P. 3
1.1.2	LES AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP	P. 3
1.1.3	LE FINANCEMENT NET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	P. 4
1.1.4	LES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	P. 5
1.1.5	LES AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES	P. 5
1.2	LES RÉSULTATS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER	P. 6
1.2.1	LE RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	P. 6
1.2.2	LES CHARGES D'EXPLOITATION	P. 8
1.2.3	LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	P. 10

2 LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT .. P. 11

2.1	LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008	P. 11
2.2	LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008	P. 11

3 L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS .. P. 12

3.1	LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	P. 12
3.1.1	LES MISSIONS FONDAMENTALES	P. 12
3.1.2	LES RELATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC	P. 13
3.1.3	L'EXÉCUTION DES TRANSFERTS	P. 13
3.1.4	LES AUTRES ACTIVITÉS	P. 13
3.1.5	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	P. 13
A)	LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE RÉMUNÉRATION DU COMPTE D'OPÉRATIONS ...	P. 13
B)	LA PARTICIPATION DE L'IEOM À LA COMMISSION EUVRARD	P. 13
C)	LA POLITIQUE DE REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS	P. 13
3.1.6	LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	P. 14
3.2	LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION	P. 14
3.2.1	LES MISSIONS FONDAMENTALES	P. 14
3.2.2	LES AUTRES ACTIVITÉS	P. 15
3.3	LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN	P. 16
3.3.1	ACTIF	P. 16
3.3.2	PASSIF	P. 17
3.3.3	RÉSULTAT	P. 19
3.3.4	HORS BILAN	P. 21

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .. P. 23

1

LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'exercice 2008 sont structurés pour refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM et la diversité des activités réalisées. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. rubrique 3).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Billets et pièces francs CFP en circulation	344 449	331 362	13 087	3,9
Avoirs en euros et francs CFP	-488 138	-522 517	34 379	-6,6
Financement net des établissements de crédit	-189 558	-125 640	-63 918	50,9
Comptes des établissements de crédit	283 845	262 734	21 111	8,0
Autres emplois / ressources	49 402	54 061	-4 659	-8,6

Sans signe : ressources nettes.

Signe négatif : emplois nets.

1.1.1 LES BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Passif				
Billets francs CFP en circulation	315 765	303 855	11 910	3,9
Pièces francs CFP en circulation	28 684	27 507	1 177	4,3
	344 449	331 362	13 087	3,9

La ressource nette supplémentaire de 13 087 K€ dégagée entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna au cours de l'année 2008.

Le détail des opérations de prélèvements et de versements aux guichets des agences de l'IEOM est retracé dans le document relatif à la circulation fiduciaire au 31 décembre 2008.

1.1.2 LES AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Actif				
Caisses en francs CFP	367	167	200	119,8
Banques centrales	4 205	15	4 190	ns*
Compte d'opérations ouvert à l'ACCT	483 561	522 326	-38 765	-7,4
CCP et autres disponibilités	5	9	-4	-44,4
Solde des avoirs	488 138	522 517	-34 379	-6,6

ns : non significatif.

a) Les caisses

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus en agences et au siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2008.

b) Les banques centrales

Cette rubrique représente le solde à fin 2008 du compte de l'Institut ouvert en métropole auprès de son correspondant (Banque de France). Ce compte est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert à l'ACCT (cf. rubrique 3.1.2 "Les relations avec le Trésor public"), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (solde fixé à 15K€).

Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2008. Au 31 décembre 2008, le solde du compte Banque de France présente un solde de 4 205 K€ dont un virement de 4 190 K€ reçu tardivement le 31 décembre 2008 après le traitement de nivellement quotidien. Cette somme a été nivelée sur le compte d'opérations en date du 2 janvier 2009.

c) Le compte d'opérations ouvert à l'ACCT

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) à Paris présente un solde au 31 décembre 2008 de 483 561 K€.

Conformément à la convention du 1^{er} avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte ACCT.

Cette convention du 1^{er} avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notamment les transferts de fonds avec les banques locales ou métropolitaines, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics français sur le compte courant du Trésor public.

La diminution de ce poste (- 38 765 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹. Cependant, à titre d'illustration, cette variation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 est la contrepartie de la hausse des créances accordées aux établissements de crédit (- 66 M€) compensée partiellement par la hausse de la circulation fiduciaire (+ 13 M€) et la hausse des réserves obligatoires (+ 21 M€).

d) Les autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 5 K€ au 31 décembre 2008.

1.1.3 LE FINANCEMENT NET DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Actif				
Créances financières Dailly	187 866	121 730	66 136	54,3
Nouvelle-Calédonie	144 758	85 996	58 762	68,3
Polynésie française	43 108	35 734	7 374	20,6
Autres mobilisations de créances	1 692	3 910	-2 218	-56,7
Nouvelle-Calédonie	359	1 052	-693	-65,9
Polynésie française	1 333	2 858	-1 525	-53,4
	189 558	125 640	63 918	50,9

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 422 182 K€ en 2007 à 430 315 K€ en 2008.

L'IEOM met en oeuvre des outils de politique monétaire (cf. document sur la politique monétaire), notamment un dispositif de refinancement des crédits et des facilités permanentes. Ces interventions nécessitent l'utilisation de sûretés appropriées (collatéraux...) ; elles apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

>> **Créances financières Dailly : effets cédés par les banques, enregistrés à leur valeur nominale**, présentés au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte aux entreprises ou de facilité de prêt marginal, portés à l'Actif.

>> **Les sûretés** exigées par l'IEOM (63 976 K€) sur les créances mobilisées au 31 décembre 2008, qui s'élèvent à 187 866 K€, se détaillent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits au Passif (cf. 1.1.4) : 46 953 K€,
- contre garanties reçues des Etablissements de crédit de 1^{er} rang (Hors Bilan) : 9 763 K€,
- cessions de créances détenues par les Etablissements de crédit, (Hors Bilan) : 7 260 K€.

Le taux moyen de garantie des créances mobilisées au 31 décembre 2008 est de 34,05 %.

>> **Autres mobilisations de créances** : mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédits aux particuliers.

1.1.4 LES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit, assujettis ou non à réserves.

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Passif				
Comptes courants des établissements assujettis à réserves	223 483	201 963	21 520	10,7
Comptes courants des étab. assujettis à réserves indisponibles	46 953	26 965	19 988	74,1
Comptes de dépôts rémunérés	11 523	32 305	-20 782	-64,3
Autres comptes courants	1 886	1 501	385	25,6
	283 845	262 734	21 111	8,0

1.1.5 LES AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 4 659 K€.

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Actif				
Comptes de recouvrement	-10 524	-3 056	-7 468	244,4
Débiteurs divers	-6 036	-4 425	-1 611	36,4
Valeurs immobilisées	-6 281	-6 083	-198	3,3
<i>Sous-total actif : emplois</i>	-22 841	-13 564	-9 277	68,4
Passif				
Comptes de recouvrement	10 563	2 860	7 703	269,3
Créditeurs divers	3 219	4 330	-1 111	-25,7
Provisions	1 781	1 616	165	10,2
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0
Réserves	37 992	37 972	20	0,1
Report à nouveau	27	17	10	58,8
Résultat net de l'exercice	8 661	10 830	-2 169	-20,0
<i>Sous-total passif : ressources</i>	72 243	67 625	4 618	6,8
Ressources nettes	49 402	54 061	-4 659	-8,6

1.2 LES RÉSULTATS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Résultat net des activités de l'IEOM	19 880	21 540	-1 660	-7,7
1-1 Produits nets d'intérêts	22 824	24 815	-1 991	-8,0
1-2 Net des autres produits et charges	-2 944	-3 275	331	-10,1
Charges d'exploitation	-11 136	-10 777	-359	3,3
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-4 050	-4 019	-31	0,8
2-2 Impôts et taxes	-47	-35	-12	34,3
2-3 Autres charges d'exploitation	-6 144	-5 666	-478	8,4
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-730	-704	-26	3,7
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-165	-353	188	-53,3
Résultat ordinaire avant impôt	8 744	10 763	-2 019	-18,8
Résultat exceptionnel	-83	67	-150	ns
Impôt sur les sociétés	0	0	0	ns
Résultat net de l'exercice	8 661	10 830	-2 169	-20,0

1.2.1 LE RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

a) Les produits nets d'intérêts

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Produits d'intérêts	23 032	25 021	-1 989	-7,9
Dont intérêts du compte d'opérations à l'ACCT	18 288	21 521	-3 233	-15,0
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	4 699	3 447	1 252	36,3
Dont autres produits d'intérêts et commissions	45	53	-8	-15,1
Charges d'intérêts et commissions	-208	-206	-2	1,0
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-2	-2	0	0,0
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-206	-204	-2	1,0
Produit net d'intérêts	22 824	24 815	-1 991	-8,0

Les produits nets d'intérêt résultent de la prise en compte des intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

>> Les intérêts perçus sur le compte d'opérations à l'ACCT

Depuis le 1^{er} janvier 2008², le compte courant dit "compte d'opérations" ouvert à l'ACCT est rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux réel de 4,25 % (contre 5,10 % précédemment).

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 430 315 K€ sur l'exercice 2008, contre 422 182 K€ sur la période précédente, soit une augmentation de 1,9 %.

² L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 ramène, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (soit un taux de 4,25 % en baisse de 17 % par rapport au taux précédent).

>> Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Intérêts sur créances privées	4 628	3 290	1 338	40,7
Nouvelle-Calédonie	3 411	2 148	1 263	58,8
Polynésie française	1 217	1 142	75	6,6
Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement	71	157	-86	-54,8
Nouvelle-Calédonie	21	51	-30	-58,8
Polynésie française	50	106	-56	-52,8
Produits sur activités de refinancement	4 699	3 447	1 252	36,3

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées est le suivant :

- 3,00 % à compter du 20 novembre 2007,
- 2,75 % à compter du 14 octobre 2008,
- 2,00 % à compter du 16 décembre 2008.

>> Les charges d'intérêts et commission

Les charges sur opérations avec la clientèle représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués pendant la période.

b) Net des autres produits et charges

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	774	462	312	67,5
Charges d'exploitation bancaire	-3 718	-3 737	19	-0,5
Net des autres produits et charges	-2 944	-3 275	331	-10,1

>> Les produits divers d'exploitation

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Refacturation de services rendus	734	377	357	94,7
Dont refacturations à l'AFD	461	360	101	28,1
Dont refacturations au Trésor public	266	0	266	ns
Dont refacturations à l'IEDOM	7	17	-10	-58,8
Autres produits d'exploitation	68	88	-20	-22,7
Résultat sur cession des immobilisations	-28	-3	-25	
Produits divers d'exploitation	774	462	312	67,5

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'AFD concerne les prestations assurées par l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna en faveur de l'AFD, conformément à la convention du 21 décembre 1999 passée entre les deux établissements.

La refacturation des services rendus au Trésor public, déterminée suivant les termes de la commission Euvarad applicable depuis 2007 (cf. paragraphe 3.1.5.b "La participation de l'IEOM à la commission Euvarad"), s'élève à 153 K€ au titre de l'exercice 2008 et 113 K€ au titre de l'exercice 2007. Ces deux premières années d'application sont comptabilisées sur l'année 2008 dans les livres de l'Institut.

>> Les charges d'exploitation bancaire

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-3 584	-3 607	23	-0,6
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 955	-1 906	-49	2,6
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 629	-1 701	72	-4,2
Autres charges d'exploitation bancaire	-134	-130	-4	3,1
Charges d'exploitation bancaire	-3 718	-3 737	19	-0,5

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Banque de France à Chamalières, et de pièces neuves fabriquées par les Monnaies et Médailles et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION**a) Les frais de personnel et charges assimilées**

>> Les frais de personnel

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Charges de personnel	-4 050	-4 019	-31	0,8

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel détaché de l'AFD, traités au paragraphe "autres charges d'exploitation".

L'année 2008 a enregistré 7 départs, dont 2 départs en retraite et 5 sorties d'effectifs (1 fin de CDD, 2 mises en disponibilité et 2 démissions). Par ailleurs, 7 agents ont rejoint l'IEOM dont 3 en CDD (à Papeete et à Nouméa) et 1 retour de mise en disponibilité. L'effectif en fin d'année est passé de 67 agents fin 2007 (62 salariés, 3 CDD et 2 VCAT) à 66 fin 2008 (61 salariés, 4 CDD et 1 VCAT).

b) Les impôts et taxes

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Taxe professionnelle	-5	-7	2	-28,6
Impôts locaux	-42	-28	-14	50,0
Impôts et taxes	-47	-35	-12	34,3

c) Les autres charges d'exploitation

>> Le personnel détaché

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Personnel détaché	-1 840	-1 642	-198	12,1

Ces charges concernent le personnel détaché à l'IEOM par l'AFD (11 agents au 31 décembre 2008, contre 10 agents au 31 décembre 2007) et affecté en agence (agents soumis à mobilité).

>> Les charges d'exploitation générale

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Locations	-71	-115	44	-38,3
Transports et déplacements	-600	-509	-91	17,9
Energies	-225	-221	-4	1,8
Petits équipements	-112	-136	24	-17,6
Assurances	-51	-33	-18	54,5
Maintenances	-186	-157	-29	18,5
Entretiens et réparations	-131	-100	-31	31,0
Prestations de services	-2 608	-2 468	-140	5,7
Frais de poste et télécommunications	-189	-167	-22	13,2
Autres services extérieurs	-131	-118	-13	11,0
Total des charges d'exploitation générale	-4 304	-4 024	-280	7,0

>> Locations

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Loyers des immeubles	-58	-55	-3	5,5
Loyers des matériels et logiciels	-2	-28	26	-92,9
Autres loyers	-3	-1	-2	200,0
Charges locatives et de co-propriété	-8	-31	23	-74,2
Locations	-71	-115	44	-38,3

>> Prestations de services

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-268	-256	-12	4,7
Prestations informatiques	-60	-65	5	-7,7
Honoraires	-65	-60	-5	8,3
Services généraux de l'IEDOM	-2 052	-1 966	-86	4,4
Services généraux de l'AFD	-82	-58	-24	41,4
Prestations de services divers	-81	-63	-18	28,6
Prestations de services	-2 608	-2 468	-140	5,7

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Nouvelle Calédonie	317	308	9	2,9
Polynésie française	258	259	-1	-0,4
Wallis-et-Futuna	75	65	10	15,4
Paris	80	72	8	11,1
Dotations nettes aux amortissements	730	704	26	3,7
et provisions sur immobilisations				

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-67	-142	75	-52,8
Provisions pour dépréciation	-	-	-	ns
Provisions règlementées	-98	-211	113	-53,6
Dotations nettes aux provisions	-165	-353	188	-53,3

>> Les provisions pour risques et charges

En 2008, ce poste représente les dotations nettes pour engagements sociaux de 68 K€ (voir détail rubrique 3.3.2 – poste P6 – provisions).

>> Les provisions règlementées

Les dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 98 K€ sur l'exercice 2008 et à 211 K€ sur l'exercice précédent³. Cette dotation représente le complément d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.3 LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2008 (K€)	2007 (K€)	VARIATION 2008/2007	
			en montant	en %
Résultat exceptionnel	-83	67	-150	ns
dont annulation sur projet informatique (siège)	-83	-	-83	-
dont sinistre agence de Nouméa	-	80	-80	-
dont autres charges et produits exceptionnels	-	-13	13	-

Le procès verbal de recette, signé le 17 octobre 2008, pour la migration vers Oracle/Web des applications informatiques du siège de l'Institut, présentait encore 26 anomalies graves après plusieurs semaines de tests. Constatant ainsi l'incapacité du fournisseur à remettre un produit conforme, le contrat avec le fournisseur a été résilié en date du 14 novembre 2008. Les dépenses engagées sur ce projet s'élèvent à 83 K€.

³ La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2 LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

ACTIF en milliers d'euros		2008	2007
A1	Caisses	367	167
A2	Banques centrales	4 205	15
A3	Comptes d'opération	483 561	522 326
A4	Autres disponibilités	5	9
A5	Créances sur les établissements de crédit	189 558	125 640
A6	Comptes de recouvrement	10 524	3 056
A7	Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	4 641	3 594
A8	Autres actifs	1 395	831
A9	Valeurs immobilisées nettes	6 281	6 083
Total actif		700 537	661 721

PASSIF en milliers d'euros		2008	2007
P1	Billets CFP en circulation	315 765	303 855
P2	Pièces CFP en circulation	28 684	27 507
P3	Comptes créditeurs des établissements de crédit	283 845	262 734
P4	Comptes de recouvrement	10 563	2 860
P5	Autres passifs	3 219	4 330
P6	Provisions	1 781	1 616
P7	Dotation en capital	10 000	10 000
P8	Réserve statutaire	5 000	4 980
P9	Autres réserves	32 992	32 992
P10	Report à nouveau	27	17
P11	Résultat net de l'exercice	8 661	10 830
Total passif		700 537	661 721

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

en milliers d'euros		2008	2007
R1	Résultat net des activités de l'IEOM	19 880	21 540
1-1	Produits net d'intérêts	22 824	24 815
	Intérêts et produits assimilés	22 824	24 815
1-2	Net des autres produits et charges	-2 944	-3 275
	Produits divers d'exploitation	774	462
	Charges d'exploitation bancaire	-3 718	-3 737
R2	Charges d'exploitation	-11 136	-10 777
2-1	Frais de personnel et charges assimilées	-4 050	-4 019
2-2	Impôts et taxes	-47	-35
2-3	Autres charges d'exploitation	-6 144	-5 666
	Personnel détaché	-1 840	-1 642
	Charges d'exploitation générale	-4 304	-4 024
2-4	Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-730	-704
2-5	Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-165	-353
Résultat ordinaire avant impôt		8 744	10 763
R3	Résultat exceptionnel	-83	67
R4	Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice		8 661	10 830

3

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L712-3 à L712-5 et R712-2 à R712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). La France conserve le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le conseil de surveillance de l'Institut. Le solde du bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public⁴.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France qui présentent annuellement un rapport au conseil de surveillance (article R712-16 du Code monétaire et financier).

3.1.1 LES MISSIONS FONDAMENTALES**a) L'émission de monnaie fiduciaire**

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans le territoire de Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP (Change Franc Pacifique) dans ces trois collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 - 5 000 - 1 000 - 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 - 50 - 20 - 10 - 5 - 2 - 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

⁴ L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (Convention du 29 juillet 1994 entre la Banque de France et l'IEOM faisant référence à la loi du 4 août 1993 - Art. 7, alinéa 3-, décisions du Conseil de la Politique Monétaire 94-3 du 24 mars 1994 et 94-5 du 25 août 1994).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que "l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées".

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM a adopté le principe de l'indexation de son taux de réescompte sur le principal taux directeur de la Banque de France, devenu depuis 1999 le taux directeur de la BCE. Le mécanisme adopté fixe, depuis le 26 novembre 2003, le niveau de bonification à 0,5 % assorti d'une marge de fluctuation de 0,5 % en plus ou en moins. Dans ces conditions, le différentiel, tel que défini ci-dessus évolue dans un intervalle de 0 à - 100 points de base et la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement est opérée sur décision du conseil de surveillance dès lors qu'il s'en écarte sur une période de plus de 3 mois.

d) La politique de refinancement

Conformément aux dispositions de l'article R712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2002.

e) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

3.1.2 LES RELATIONS AVEC LE TRÉSOR PUBLIC

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980 et du 16 décembre 1992 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor à Paris (ACCT). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (compte ouvert dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Ce compte est rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention⁵.

Dans chaque collectivité de sa zone d'émission, l'IEOM tient le compte courant ordinaire du Trésor public. Il exécute le traitement des valeurs⁶ émises ou reçues par les comptables publics et représente localement le Trésor public dans les systèmes locaux d'échanges. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire par l'agent comptable central du Trésor public.

La loi n°2004-824 du 19 août 2004 (article L712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole, en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'Etat a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle mission. A la même date, une convention financière signée entre l'Etat et l'IEOM précise les conditions de rémunérations de cette nouvelle mission.

3.1.3 L'EXÉCUTION DES TRANSFERTS

Conformément à l'article R712-7 du Code monétaire et financier, l'IEOM exécute les transferts de fonds entre la métropole et sa zone d'émission.

3.1.4 LES AUTRES ACTIVITÉS

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement. Toujours en liaison avec la Banque de France, il s'assure également de la sécurité des moyens de paiement et de la pertinence des normes applicables en la matière.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (gestion des chambres de compensation⁷, études économiques et monétaires, établissement des balances des paiements de Polynésie française et Nouvelle-Calédonie en collaboration avec la Banque de France...).

⁵ L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 ramène, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier, si bien que le taux (8,50 %) est en réel ramené de 5,10 % à 4,25 %.

⁶ Il s'agit des moyens de paiements : chèques, virements...

3.1.5 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) La modification de l'assiette de rémunération du compte d'opérations

L'avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention du 1^{er} avril 1967, qui fixe les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public, ramène, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération du compte d'opérations de 60 % à 50 % du solde moyen journalier, si bien que le taux (8,50 %) est en réel ramené de 5,10 % à 4,25 %.

b) La participation de l'IEOM à la commission Euvrard

Les deux conventions signées entre l'Etat et l'IEOM le 28 février 2007 ont défini, d'une part, les conditions de mise en œuvre des activités relatives au traitement du surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie et à l'accès au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles de Wallis-et-Futuna, d'autre part, les conditions de rémunération de ces activités.

De ce fait, l'IEOM participe, à compter de l'exercice 2007, aux travaux de la commission Etat-Banque de France, dite "Commission Euvrard" lorsque ceux-ci concernent l'IEOM.

La refacturation des services rendus au Trésor public est basée sur l'application du remboursement des prestations au coût "réel". La commission Euvrard analyse et valide le coût des prestations engagées par les services techniques et administratifs de l'IEOM.

Le montant de cette refacturation, calculée annuellement sur la base des résultats de la comptabilité analytique de l'IEOM, est comptabilisé pour la première fois dans les livres de l'Institut sur l'exercice 2008. Le coût estimé est de 153 K€ au titre de l'exercice 2008 et 113 K€ au titre de l'exercice 2007.

c) La politique de refinancement des établissements de crédits

Depuis le mois de septembre 2008, les développements de la crise financière ont conduit les principales banques centrales mondiales à baisser leurs taux d'intérêt, à plusieurs reprises et de manière sensible.

La Banque Centrale Européenne, qui avait relevé son taux directeur de 4 % à 4,25 % le 3 juillet 2008, a ainsi abaissé ce dernier à plusieurs reprises à la fin de l'année 2008 : le taux directeur de la BCE a été ramené de 4,25 % à 3,75 % le 8 octobre 2008, puis à 3,25 % le 6 novembre 2008, enfin à 2,50% le 4 décembre 2008.

L'IEOM a engagé une évolution comparable. Ainsi, le taux de réescompte⁸ a été abaissé le 14 octobre, de 25 points de base, pour être fixé à 2,75 %, puis diminué à nouveau de 75 points de base, le 16 décembre, pour s'établir à 2 %. Le taux de la

⁷ L'IEOM gère les chambres de compensation de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

⁸ Le réescompte est le mécanisme de refinancement mis en œuvre par l'IEOM au profit des établissements de crédits locaux.

facilité de dépôt, proposée aux établissements de crédit, a évolué d'une façon concomitante, s'établissant 100 points de base en dessous du taux de réescompte, puis à partir d'octobre 50 points de base en dessous de ce dernier.

Par ailleurs, les taux d'intérêt fixés par l'IEOM concernant les mécanismes de facilité de prêt marginal et l'escompte de chèques sont alignés sur le taux de facilité de prêt marginal de la BCE. Ces taux, qui étaient passés de 5 % à 5,25 % en juillet 2008 ont été abaissés à 4,25 % le 9 octobre puis à 3,75 % à partir du 12 novembre 2008.

Les mécanismes de refinancement proposés aux établissements de crédit locaux nécessitent de la part de ceux qui y recourent qu'ils puissent apporter des garanties appropriées à l'Institut d'émission (cessions de créances, blocage de comptes courants, contre garanties...). Ce dispositif permet d'assurer un accès aisé au refinancement. Afin d'être en situation de répondre, si nécessaire, à des besoins plus importants en refinancements, l'IEOM a engagé une action pour augmenter le gisement des garanties mobilisables par les établissements de crédit, en acceptant de refinancer les créances des meilleures entreprises cotées G4 en sus de celles cotées G3.

3.1.6 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif, postérieur à la date du 31 décembre 2008 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE

ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par la Banque de France et l'IEDOM, le compte de résultat est présenté en liste, selon le nouveau modèle adopté et mis en place depuis l'exercice 2003.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 LES MISSIONS FONDAMENTALES

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes "Billets en circulation" et "Monnaies métalliques en circulation" représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation effectués par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM ainsi que dans les serres de la Banque de France à Chamalières.

A compter du 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés en stocks dans les serres de l'IEOM est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente, d'une part, la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus par l'IEOM en agences et au siège et, d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Banques centrales (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- >> les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- >> les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ;
- >> les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- >> les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- >> la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres de l'Agence comptable centrale du Trésor, sur lequel

L'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également d'autres comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante.

3.2.2 LES AUTRES ACTIVITÉS

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui s'est donc appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- >> les structures d'immeubles : 50 ans,
- >> les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans,
- >> les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans,
- >> les éléments de mobilier : 8 à 12 ans,
- >> les matériels informatiques : de 3 à 5 ans,
- >> les autres matériels : de 4 à 15 ans,
- >> les véhicules : 5 ans,
- >> les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

>> Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, à l'actif, les chèques reçus par les trésoriers payeurs généraux locaux à leur ordre, tirés sur les établissements de crédit d'une autre collectivité d'outre-mer, d'un département d'outre-mer ou de la métropole et remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaires différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

>> Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

>> les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice,

>> les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts,...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

>> Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants⁹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique "Immobilisations incorporelles et corporelles") :

- >> les structures d'immeubles : 20 ans,
- >> les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans,
- >> les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans,
- >> les éléments de mobilier : 2 à 10 ans,
- >> les matériels informatiques : de 3 à 5 ans,
- >> les autres matériels : de 2 à 10 ans,
- >> les véhicules : 4 ans,
- >> les logiciels : de 1 à 5 ans.

>> Provisions pour charges

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions :

- >> indemnités de fin de carrière pour l'intégralité des agents,
- >> médailles du travail.

A chaque fin d'exercice, l'actualisation des passifs sociaux mentionnés supra est comptabilisée. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice en cours sont les suivantes :

- >> taux d'inflation de 2 %,
- >> taux d'actualisation de 3,5 % (contre 4,5 % au 31/12/ 2007),
- >> âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa.

Le montant de ces provisions ne concerne que les engagements relatifs aux agents non soumis à mobilité du cadre local, les engagements relatifs aux agents du cadre général, détachés à l'IEOM par l'AFD, étant enregistrés en charges à payer.

d) Les réserves

>> Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

⁹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

>> Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année.

Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN**3.3.1 ACTIF****A1 Caisses**

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Caisse courante francs CFP - Siège	166	166
Caisses courantes agences	201	1
	367	167

A2 Banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Banque de France. Compte courant	4 205	15
	4 205	15

A3 Comptes d'opérations

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
ACCT - Compte d'opérations	474 776	511 412
Intérêts à recevoir de l'ACCT	8 785	10 914
	483 561	522 326

A4 Autres disponibilités

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Offices de chèques postaux	2	2
Autres comptes bancaires ouverts en agences	3	7
	5	9

A5 Créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Créances financières Dailly	187 866	121 730
Autres mobilisations de créances	1 692	3 910
	189 558	125 640

A6 Comptes de recouvrement

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Chèques	4 798	706
Transferts	743	5
Effets reçus du Trésor public	4 983	2 345
	10 524	3 056

A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM		
Stock de billets francs CFP	1 328	1 029
Stock de pièces francs CFP	1 839	980
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France		
Stock de billets francs CFP	1 474	1 585
	4 641	3 594

A8 Autres actifs

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Prêts au personnel	703	615
Produits à recevoir	212	56
dont Trésor public ¹	193	0
dont AFD ²	13	43
dont IEDOM ³	4	11
dont divers	2	2
Charges constatées d'avance	105	69
Autres débiteurs divers	375	91
dont créances sur l'AFD ⁴	224	0
dont créances sur l'IEDOM	20	0
dont autres débiteurs divers	121	91
	1 395	831

1 - Les prestations de services rendus au Trésor public, déterminées suivant les termes de la commission Euvrard, au titre de l'exercice 2008 (153 K€) ont été versées à l'IEOM le 14 janvier 2009. Le solde de prestation à recevoir au titre de l'exercice 2007 s'élève à 40 K€ au 31/12/2008.

2 - Ce poste présente au 31/12/2008 l'ajustement des prestations de services de l'établissement mixte de Wallis-et-Futuna à facturer à l'AFD au titre de l'exercice 2008 (13 K€), contre 43 K€ sur la période antérieure.

3 - Au 31/12/2008, ce poste présente la facturation à établir au titre de la convention concernant un logiciel commun (FICOM) pour le second semestre 2008 (4 K€).

4 - Les prestations de service de l'établissement mixte de Wallis-et-Futuna facturées à l'AFD au titre du second semestre 2008 (224 K€) ont été encaissées le 26 janvier 2009.

A9 Valeurs immobilisées nettes

en milliers d'euros	31/12/2007	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2008
Immobilisations incorporelles	799	25	18	806
Amortissements	496	110	17	589
Net	303			217
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	55	8	55	8
Terrains et aménagements des terrains	866	9		875
Amortissements	55	9		64
Net	811			811
Constructions et aménagements¹ des constructions	9 841	288	133	9 996
Amortissements	6 515	317	122	6 710
Net	3 326			3 286
Autres immobilisations corporelles²	3 383	671	130	3 924
Amortissements	2 263	294	77	2 480
Net	1 120			1 444
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles³	468	137	90	515
Total valeurs immobilisées brutes	15 412	1 138	426	16 124
Total amortissements	9 329	730	216	9 843
Total valeurs immobilisées nettes	6 083	408	210	6 281

1 Les acquisitions 2008 portent principalement sur les agencements et installations de l'agence de Polynésie française (183 K€) en matériel de sécurité et de surveillance.

2 Les acquisitions sur l'exercice 2008 en matériel de l'émission de l'agence de Polynésie française s'élèvent à 309 K€.

3 Les avances et acomptes versés sur le matériel de l'émission s'élèvent à 332 K€ au 31 décembre 2008, dont 295 K€ au titre du matériel de tri de l'agence de Nouvelle Calédonie.

3.3.2 PASSIF

P1 Billets en circulation

en milliers d'euros	31/12/2007	EMISSIONS DE BILLETS	RETRAITS DE BILLETS	31/12/2008
Billets francs CFP en circulation	303 855	1 509 083	1 497 173	315 765
	303 855	1 509 083	1 497 173	315 765

P2 Pièces en circulation

en milliers d'euros	31/12/2007	EMISSIONS DE PIÈCES	RETRAITS DE PIÈCES	31/12/2008
Pièces francs CFP en circulation	27 507	2 385	1 208	28 684
	27 507	2 385	1 208	28 684

P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Comptes courants des établissements assujettis à réserves ¹	270 436	228 928
Comptes de dépôts rémunérés	11 523	32 305
Autres comptes courants	1 886	1 501
	283 845	262 734

1 - Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :

- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités),
- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi publiques),
- aux engagements de hors bilan (au taux de 4,5 % pour ceux d'une durée inférieure à 10 jours et de 0,5 % pour ceux d'une durée comprise entre 10 jours et 1 an), inscrits dans leurs comptes.

Ces réserves obligatoires ne sont pas rémunérées.

P4 Comptes de recouvrement

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Chèques à régler	4 756	477
Transferts à effectuer	743	5
Virements à effectuer	81	33
Effets à régler au Trésor public	4 983	2 345
	10 563	2 860

P5 Autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 323	3 492
dont facturations IEDOM ¹	85	694
dont dettes fournisseurs divers	764	1 146
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF ²	1 474	1 585
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à l'IEOM	0	67
Dettes relatives au personnel	456	396
Dettes sociales	232	234
Dettes fiscales	1	2
Autres créditeurs divers	125	140
Produits constatés d'avance	82	66
	3 219	4 330

1 - L'ajustement des prestations facturées par l'IEDOM, dans le cadre des prestations de services généraux du siège des Instituts, s'élève à 85 K€ au titre de l'exercice 2008, contre 676 K€ au titre de l'exercice précédent.

2 - Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2008, le stock s'élève à 10 570 000 coupures avec un coût de fabrication de 1 474 K€, contre 11 110 000 au 31 décembre 2007 avec un coût de fabrication de 1 585 K€.

P6 Provisions

en milliers d'euros	31/12/2007	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2008
Provisions réglementées	1 151	137	39	1 249
• Amortissements dérogatoires	1 151	137	39	1 249
Traitement des immobilisations par composants ¹	1 151	137	39	1 249
Provisions pour risques et charges	465	68	1	532
• Provisions pour engagements sociaux	310	68	1	377
Indemnités de fin de carrière	261	65	0	326
Médailles du travail	49	3	1	51
• Provisions pour litiges	155	0	0	155
Autres provisions	155	0	0	155
	1 616	205	40	1 781

1 - Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2008 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

P7 Dotation en capital

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 Réserve statutaire

en milliers d'euros	31/12/2007	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2008
Réserve statutaire	4 980	20	0	5 000
	4 980	20	0	5 000

P9 Autres réserves

en milliers d'euros	31/12/2007	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2008
Réserve pour risques généraux	14 000			14 000
Réserve pour investissements	14 163			14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171			1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658			3 658
	32 992	0	0	32 992

P10 Report à nouveau

en milliers d'euros	31/12/2007	DOTATIONS	PRÉLÈVEMENTS	31/12/2008
Affectation des résultats antérieurs	17	10	0	27
	17	10	0	27

P11 Résultat de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant affectation	8 661	10 830
	8 661	10 830

3.3.3 RÉSULTAT

RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE en milliers d'euros	2008	2007
Résultat net des activités de l' IEOM	19 880	21 540
Charges d'exploitation	-11 136	-10 777
Résultat ordinaire avant impôt	8 744	10 763
Résultat exceptionnel	-83	67
Impôt sur les sociétés	-	-
Résultat net de l'exercice	8 661	10 830

R1 Résultat net des activités de l'IEOM

en milliers d'euros	2008	2007
1-1 Produits nets d'intérêts	22 824	24 815
Produits d'intérêts	23 032	25 021
Intérêts sur compte de l'ACCT ¹	18 288	21 521
Intérêts de réescompte et PBL	4 699	3 447
Autres intérêts et commissions	45	53
Charges d'intérêts et commissions	-208	-206
1-2 Net des autres produits et charges	-2 944	-3 275
Produits divers d'exploitation	774	462
Refacturation des services rendus	734	377
IEDOM	7	17
AFD ²	461	360
Trésor public ³	266	0
Autres refacturations	0	0
Résultat net sur cessions d'immobilisations	-28	-3
Autres produits d'exploitation	68	88
Charges d'exploitation bancaire	-3 718	-3 737
Charges sur prestations de services financiers	-47	-47
Quote part sur opérations faites en commun	-6	-8
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 665	-3 682
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 955	-1 906
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 629	-1 701
Autres charges d'exploitation bancaire	-81	-75
Résultat net des activités de l'IEOM	19 880	21 540

1 - A compter du 1^{er} janvier 2008, les avoirs du compte courant dit "compte d'opérations" ouvert à l'ACCT sont rémunérés au taux de 8,5 % appliqué à une assiette égale à 50 % du solde moyen, soit un taux réel de 4,25 % appliqué au solde moyen (avenant n°3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967). Antérieurement, le taux de 8,5 % était appliqué à 60 % de l'assiette de rémunération (soit un taux réel de 5,10 %).

2 - La refacturation des services rendus à l'AFD correspond à la gestion de l'établissement mixte de Wallis-et-Futuna.

3 - Les prestations de services rendus au Trésor public, déterminées suivant les termes de la commission Euvarad applicable depuis 2007, s'élève à 153 K€ au titre de l'exercice 2008 et 113 K€ au titre de l'exercice 2007. Ces deux premières années d'application sont comptabilisées sur l'exercice 2008 dans les livres de l'Institut.

R2 Charges d'exploitation

en milliers d'euros	2008	2007
Frais de personnel et charges assimilées	-4 050	-4 019
Rémunérations ¹	-3 093	-3 087
Charges patronales	-947	-924
Autres charges de personnel	-10	-8
Impôts et taxes	-47	-35
Autres charges d'exploitation	-6 144	-5 666
Personnel détaché ²	-1 840	-1 642
Charges d'exploitation générale	-4 304	-4 024
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-730	-704
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	-165	-353
Provisions pour risques et charges	-67	-142
Provisions réglementées ³	-98	-211
Charges d'exploitation	-11 136	-10 777

1 - Au 31 décembre 2008, l'effectif du personnel IEOM est de 66 agents (61 salariés et 5 CDD ou VCAT), contre 67 agents au 31 décembre 2007 (62 salariés et 5 CDD ou VCAT).

2 - Au 31 décembre 2008, l'effectif du personnel AFD détaché de l'IEOM est de 11 agents, contre 10 agents au 31 décembre 2007.

3 - Ce poste enregistre les dotations aux provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants à compter du 1^{er} janvier 2005.

R3 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	2008	2007
Produits exceptionnels	0	80
Autres produits exceptionnels	0	80
Charges exceptionnelles	-83	-13
Autres charges exceptionnelles	-83	-13
Résultat exceptionnel	-83	67

3.3.4 HORS BILAN

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

>> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	en milliers de F CFP	soit en K€
Réserve de billets au 31/12/2007	22 523 632	188 748
Augmentations	207 860 252	1 741 869
Versements aux guichets	178 660 252	1 497 173
Réception de billets	29 200 000	244 696
Diminutions	206 991 131	1 734 586
Prélèvements aux guichets	180 081 491	1 509 083
Destruction de billets	26 909 640	225 503
Réserve de billets au 31/12/2008	23 392 753	196 031

	en milliers de F CFP	soit en K€
Réserve de pièces au 31/12/2007	88 439	741
Augmentations	429 869	3 602
Versements aux guichets	143 268	1 201
Réception de pièces	286 601	2 402
Diminutions	284 698	2 386
Prélèvements aux guichets	284 698	2 386
Destruction de pièces	-	-
Réserve de pièces au 31/12/2008	233 610	1 958

>> La constitution de la réserve de l'Institut

VALEURS NON ÉMISES	31/12/2008	31/12/2007	VARIATION
en milliers d'euros			
Billets francs CFP non émis	196 031	188 748	7 283
Pièces francs CFP non émises	1 958	741	1 217
	197 989	189 489	8 500

RÉSERVE DE BILLETS ET PIÈCES	31/12/2008	31/12/2007	VARIATION
en milliers d'euros			
Réserves de billets francs CFP	196 031	188 748	7 283
Billets bons à émettre	161 814	136 826	24 988
Billets à trier	18 647	29 677	-11 030
Billets à détruire	15 570	22 245	-6 675
Réserves de pièces francs CFP	1 958	741	1 217
Pièces bonnes à émettre	1 578	601	977
Pièces à trier	8	12	-4
Pièces à détruire	372	128	244
	197 989	189 489	8 500

>> Le détail de la réserve de billets par agences

en milliers de francs CFP	31/12/2008	31/12/2007
Wallis-et-Futuna	1 905 283	2 329 247
Nouvelle-Calédonie	11 355 541	9 571 648
Polynésie française	10 099 500	10 590 308
Paris	32 429	32 429
	23 392 753	22 523 632
Soit une valeur du stock au 31 décembre en K€	196 031	188 748

>> Le détail de la réserve de pièces par agences

en milliers de francs CFP	31/12/2008	31/12/2007
Wallis-et-Futuna	4 438	3 062
Nouvelle-Calédonie	149 225	59 828
Polynésie française	79 947	25 549
	233 610	88 439
Soit une valeur du stock au 31 décembre en K€	1 958	741

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros		31/12/2008	31/12/2007
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	11 732	6 704
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	4 190	6 495
Valeurs reçues en garanties	c)	7 714	9 819
		23 636	23 018

en milliers d'euros		31/12/2008	31/12/2007
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	9 763	4 923
Valeurs reçues en garanties	c)	7 260	3 664
		6 613	14 431
Garanties disponibles			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	1 969	1 781
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	4 190	6 495
Valeurs reçues en garanties	c)	454	6 155
		23 636	23 018

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par le Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.
- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2008 correspondent :

- a) À trois contre-garanties, reçues en Nouvelle-Calédonie,
 - de la CDC du 7 décembre 2007 (4 190 K€), consentie à la CAM de Nouvelle-Calédonie, ayant pour échéance le 31 décembre 2008,
 - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (2 514 K€), consentie à la société CREDICAL en date du 11 juillet 2005 sans limitation de durée,
 - de la Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie (CENC) (5 028 K€), consentie en faveur d'Océor Lease Nourméa (ONL) en date du 21 août 2008, sans limitation de durée ;
- b) À la garantie à première demande consenties en faveur de l'IEOM par la BRED (4 190 K€) au profit de la BCI) pour la période du 21 février 2008 au 1^{er} février 2009.
- c) Aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie Française (7 714 K€), cédées le 30 décembre 2008 et dénouées le 13 janvier 2009.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS

ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 27 avril 2009

Le Commissaire aux comptes
Mazars



Charles de Boisriou



5 rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12
Téléphone (33) 1 53 44 41 41 - Fax (33) 1 43 57 51 34
contact@iedom-ieom.fr - www.iedom.fr